

**Mairie de Saint-Victor-la-Rivière
Puy-de-Dôme**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION (BOURG DE SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE – RD 5)**

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R.411-8 et R.411-20 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et 2213-1 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU l'arrêté temporaire n° AT25SA90 de M. le Président du Conseil Départemental ;
VU la demande en date du 25 août 2025 déposée par M. Laurent CANTEGREL, pour l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE – 3, rue de Stockholm – ZAE Via Europe Local °4 - 34350 VENDRES pour le compte de NGE INFRANET pour le tirage de câble dans les conduites existantes ORANGE (déploiement de la fibre optique);

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux sus-évoqués, la chaussée sera réduite au droit des travaux sur la Route départementale n°5 en traversée du bourg de Saint-Victor-la-Rivière à **partir du 1^{er} septembre 2025 et sur une période de 30 jours.**

Article 2 : Une signalisation devra être mise en place par l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE.

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté. Ampliation sera adressée à l'entreprise et à la DRAT Sancy,

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 26/08//2025.

Le Maire,



François GORY

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le 26/08/2025

